

Données relatives à l'affaire

Demandeur de la marque communautaire :	Schunk GmbH & Co. KG Spann- und Greiftechnik
Marque communautaire concernée :	Marque représentant une partie d'un mandrin avec trois rainures pour des produits des classes 7 et 8 — demande n° 3098894
Décision de l'examineur :	Refus de l'enregistrement
Décision de la chambre de recours :	Rejet du recours

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.

- 2) Schunk GmbH & Co. KG Spann- und Greiftechnik est condamnée aux dépens.

**Arrêt du Tribunal (troisième chambre) du 27 avril 2010 —
UniCredito Italiano/OHMI — Union Investment Privatfonds
(UNIWEB et UniCredit Wealth Management)**

(affaires T-303/06 et T-337/06)

« Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demandes de marques communautaires verbales UNIWEB et UniCredit Wealth Management — Marques nationales verbales antérieures UNIFONDS et UNIRAK et marque nationale figurative antérieure UNIZINS — Motif relatif de refus — Risque de confusion — Article 8,

paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 40/94 [devenu article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009] »

Marque communautaire — Définition et acquisition de la marque communautaire — Motifs relatifs de refus — Opposition par le titulaire d'une marque antérieure identique ou similaire enregistrée pour des produits ou services identiques ou similaires — Risque de confusion avec la marque antérieure [Règlement du Conseil n° 40/94, art. 8, § 1, b)] (cf. points 48, 49)

Objet

Recours formés contre deux décisions de la deuxième chambre de recours de l'OHMI du 5 septembre 2006 (affaires jointes R 196/2005-2 et R 211/2005-2) et du 25 septembre 2006 (affaires jointes R 456/2005-2 et R 502/2005-2), relatives à des procédures d'opposition entre Union Investment Privatfonds GmbH et UniCredito Italiano SpA.

Données relatives à l'affaire

Demandeur de la marque communautaire :	UniCredito Italiano SpA
Marque communautaire concernée :	Marque nominative UNIWEB pour les services des classes 35, 36 et 42 — demande n° 2236164 — et marque verbale UniCredit Wealth Management pour des produits et services des classes 16, 35, 36, 41 et 42 — demande n° 2330066
Titulaire de la marque ou du signe invoqué à l'appui de l'opposition :	Union Investment Privatfonds GmbH
Marque ou signe invoqué à l'appui de l'opposition :	Marques nominatives allemandes UNIFONDS (n° 991995) et UNIRAK (n° 991997) et marque figurative allemande UNIZINS (n° 2016954) pour identifier le placement des fonds, au sens de la classe 36

Décision de la division d'opposition :	Accueil de l'opposition pour une partie des services contestés et rejet de l'opposition en ce qui concerne les autres services
Décision de la chambre de recours :	Rejet des recours

Dispositif

- 1) Les affaires T-303/06 et T-337/06 sont jointes aux fins de l'arrêt.
- 2) La décision de la deuxième chambre de recours de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI), du 5 septembre 2006 (affaires jointes R 196/2005-2 et R 211/2005-2), est annulée dans la mesure où elle rejette le recours de UniCredito Italiano SpA dans l'affaire R 211/2005-2 en faisant droit aux oppositions à l'enregistrement de la marque demandée UNIWEB, en ce qui concerne les « affaires bancaires, affaires financières, affaires monétaires, assurances, informations et conseils en matière de finances et d'assurances, services de cartes de crédit/débit, services bancaires et financiers via l'internet », relevant de la classe 36.
- 3) La décision de la deuxième chambre de recours de l'OHMI du 25 septembre 2006 (affaires jointes R 456/2005-2 et R 502/2005-2) est annulée dans la mesure où elle rejette le recours de UniCredito Italiano SpA dans l'affaire R 456/2005-2 en faisant droit aux oppositions à l'enregistrement de la marque demandée UniCredit Wealth Management, en ce qui concerne les « affaires bancaires, affaires financières, affaires monétaires, assurances et informations financières », relevant de la classe 36.
- 4) Les demandes d'Union Investment Privatfonds GmbH sont rejetées.
- 5) Chaque partie supportera ses propres dépens.